



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2021-042

Nom du projet : autorisation d'étude des passereaux forestiers en vue d'en estimer les paramètres démographiques
Numéro de dossier : DIR/SEP/2020/231
Pétitionnaire : CHIRON Damien – SEOR
Adresse du pétitionnaire : 13 impasse des orchidées, Cambuston 97400 Saint-André
Localisation : Grand Etang en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de Monsieur Damien CHIRON au nom de la SEOR en date du 13 novembre 2020 et compléments du 24 novembre et relatif au dossier n° DIR/SEP/2020/231 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que le lieu de capture-relâcher est situé en cœur de parc national ;
Considérant que le projet est co-encadré par l'Office Français de la biodiversité et le Muséum d'Histoire Naturelle – Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'oiseaux (CRBPO) ;
Considérant que la méthodologie mise en œuvre est issue de cette collaboration ;
Considérant les compétences en matière de capture et manipulation d'oiseaux de Monsieur Damien CHIRON, bagueur Généraliste Titulaire CRBPO – Ile de La Réunion, et Bagueur Spécialiste Titulaire CRBPO – genre *Circus*, incluant 4 espèces nicheuses en France dont le Busard de Maillard (*Circus Mallardi*) ;
Considérant que les oiseaux qui seront capturés par la technique des filets verticaux seront relâchés après manipulation et que les stations de capture seront démontées entre deux sessions de capture ;
Considérant que le positionnement des filets sera effectué en présence de botanistes afin d'éviter tout impact sur les espèces végétales indigènes sensibles ;
Considérant qu'en conséquence, les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Damien CHIRON qui sera assisté de Monsieur Pierrick FERRET, à procéder à une étude des paramètres démographiques de l'avifaune réunionnaise et en particulier de cinq passereaux endémiques (*Hypsipetes borbonicus*, *Terpsiphone bourbonnensis*, *Saxicola tectes*, *Zosterops borbonicus* et *Zosterops olivaceus*), par capture, marquage individuel puis par sessions de recapture, sur le site de Grand Etang.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. le type d'intervention et les espèces ciblées sera limité aux précisions apportées par l'article 1 ;
2. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
3. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
4. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Damien CHIRON. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Monsieur Damien CHIRON et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé, ni dans le cadre de la situation sanitaire actuelle imposant des limitations des rassemblements dans certains lieux publics par arrêté préfectoral.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

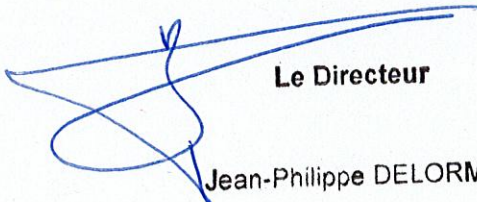
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

19 FEV. 2021


Le Directeur
Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteurs